

RÈGLEMENT NO: 2-2001

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION
D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE
DE THURSO ET LA COMMISSION SCOLAIRE AU
CŒUR-DES-VALLÉES.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées reconnaissent les avantages d'une collaboration entre les deux organismes pour l'utilisation rationnelle de leurs équipements;

CONSIDÉRANT que les deux organismes consentent à les mettre à la disposition de la population;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de signer un protocole d'entente avec la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 17 avril 2001;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir;

ARTICLE 1

Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente avec la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour l'utilisation de leurs équipements respectifs.

ARTICLE 2

Le protocole d'entente est annexé au présent règlement pour en faire partie comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer le dit protocole pour et au nom de la Ville de Thurso.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Thurso, Québec, ce 8^{ième} jour de mai 2001.

(signé)

Desmond Murphy, maire

(signé)

Mario Boyer, Sec.-Trés. & Dir. gén.
VILLE DE THURSO